



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

TO/PR

P.V. ECEAT 28
P.V. ECOPC 24

**Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de
l'Aménagement du territoire**

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et
de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Etat d'avancement du projet FAGE (demande CSV)
 - Explications par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et Monsieur le Ministre de l'Economie
2. UNIQUEMENT pour la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace
 - 7537 Projet de loi relatif à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement (UE) n° 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Divers (prochaine réunion)

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Marco Schank, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Carlo Back, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz remplaçant M. Félix Eischen, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf

remplaçant M. Serge Wilmes, Mme Cécile Hemmen, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Gilles Baum, M. Dan Biancalana, observateurs

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

Mme Joëlle Welfring, Mme Marianne Mousel, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Patrick Nickels, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Fernand Kartheiser, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Mme Tess Burton, membre de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

*

1. Etat d'avancement du projet FAGE (demande CSV)

- Explications par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et Monsieur le Ministre de l'Economie

Invitée à motiver davantage la demande de porter le projet susmentionné une nouvelle fois à l'ordre du jour,¹ Madame Martine Hansen renvoie aux avis au sujet de ce projet d'usine qui ont été publiés durant ces dernières semaines et qui soulèvent de nombreuses interrogations. L'oratrice enchaîne avec des questions adressées à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, qui répond comme suit, en ce qui concerne

- le **lancement de l'enquête publique**, que le déroulement de la procédure d'autorisation d'exploitation pour établissement classé est fixé par la loi et que cette procédure ne connaît pas de « Sommervakanz ». Il s'agit d'un type d'activité relevant de la classe 1 et la demande de FAGE a été introduite sous le règne de la précédente législation commodo/incommodo. La procédure, et donc également l'enquête publique, s'est déroulée suivant les étapes et délais fixés par le législateur ;
- les conséquences du **besoin élevé en eau potable**, que le syndicat intercommunal concerné a confirmé qu'il est capable d'assurer

¹ La dernière réunion de la présente commission à ce sujet (conjointement avec la commission parlementaire en charge de l'Environnement) a eu lieu le 28 mai 2020.

l'approvisionnement en eau de cette usine. C'est cette question technique précise qui était à clarifier. L'objectif de la procédure commodo/incommodo n'est cependant pas d'évaluer les conséquences à moyen ou à long terme d'une telle demande supplémentaire et non pas d'évaluer l'opportunité de l'implantation de telle ou telle entreprise. Son objectif est de réduire ou d'éviter les nuisances pour l'environnement et le voisinage d'un tel établissement en général. Il s'agit également de garantir la sécurité des salariés et du public. Durant la procédure, une réduction de la consommation d'eau projetée a pu être obtenue. La préoccupation évoquée, quant à cette importante et constante consommation industrielle supplémentaire est toutefois pertinente. Malgré l'accroissement en cours de la capacité de traitement du plus important fournisseur d'eau potable du Grand-Duché, il est logique que durant les mois de sécheresse, une situation de pénurie serait plus rapidement atteinte avec une consommation quotidienne supplémentaire de 2 500 m³. Il est vrai également que la législation exige que le prix de l'eau facturé au consommateur doit couvrir les coûts liés à sa mise à disposition ;

- ***l'impact sur l'Alzette*** de l'eau déversée par l'usine, que celui-ci dépend de la saison. En été, le débit de l'Alzette sera augmenté d'environ 20%. Des standards élevés ont toutefois été exigés en ce qui concerne le traitement de l'eau usée. FAGE devra construire sa propre station d'épuration. L'eau déversée sera refroidie au préalable. La procédure d'autorisation a permis d'améliorer substantiellement le projet à ce niveau. Le volet concernant l'eau est non seulement examiné dans la procédure dite commodo/incommodo, mais également dans l'autorisation établie par l'Administration de la gestion de l'eau ;
- ***les avis des communes concernées***, que ceux-ci sont en train d'être examinés en détail et les questions encore ouvertes seront clarifiées. Toutefois, pas tous les aspects évoqués ne sont couverts par la procédure commodo/incommodo et notamment l'impact de cette usine sur la mobilité dans les communes avoisinantes ;
- ***l'aspect de la durabilité des produits qui seront fabriqués*** par FAGE à Bettembourg, que la procédure d'autorisation d'exploitation en cours n'est pas une procédure d'analyse de l'opportunité d'implanter une telle fabrication au Grand-Duché. Son opinion personnelle est cependant connue. Dans sa fonction de ministre responsable de la gestion des ressources d'eau du pays, elle se doit cependant de constater qu'il s'agit d'un projet « *vun der aler Generatioun* ». Dans ce dossier, la première préoccupation n'était pas d'examiner dès le départ la consommation des ressources par cette production ;
- ***l'adéquation de ce projet industriel avec la nouvelle stratégie de la « Troisième révolution industrielle »***, qu'à ses yeux une telle usine n'est pas conforme à la stratégie économique dite de « Rifkin », tant en ce qui concerne le genre du produit que son mode de production. Il ne s'agit pas d'une entreprise dite de la « nouvelle génération ». La politique d'implantation ou de diversification économique du pays ne relève toutefois pas de son domaine de compétences. Sa responsabilité dans ce dossier se limite à traiter l'aspect environnemental d'une procédure d'autorisation en cours ;
- ***la possibilité d'empêcher encore ce projet***, que l'objet de la procédure d'autorisation n'est pas de refuser ou d'interdire un projet d'investissement, mais d'en réduire au maximum les nuisances et risques pour

l'environnement humain et naturel. Les critères appliqués par son administration à ce sujet sont sévères. Il s'agit de préserver la qualité de vie des résidents concernés.

Répondant à des questions complémentaires de Monsieur Claude Wiseler, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable précise que c'est dans le cadre de l'étude des incidences sur l'environnement (EIE) ou l'*Umweltimpaktstudie* que **l'impact sur le trafic** de cette nouvelle usine a été examiné. Les critères appliqués en ce qui concerne l'eau déversée par des usines dans les cours d'eau sont très strictes. Cette usine emploiera la meilleure technologie disponible dans ce secteur. L'infrastructure qui sera construite par FAGE garantira cependant à ce que l'eau déversée dans l'Alzette ne dépassera pas une différence de température de 1° Celsius. Si l'entreprise respecte les critères que l'actuelle législation permet de fixer, il n'y a aucune possibilité légale de lui refuser l'autorisation.

Madame la Ministre confirme que le Gouvernement travaille actuellement à une **réforme de la législation** réglant la procédure du commodo/incommodo et que cette réforme tiendra compte de l'expérience acquise dans le présent cas de figure et d'autres dossiers d'envergure plus compliqués. La réflexion se porte également sur la possibilité d'évaluer un projet d'investissement dès le départ en fonction de certains critères que le Grand-Duché dans son ensemble s'est engagé à respecter que ce soit dans ses émissions CO², sa consommation de ses ressources d'eau potable ou d'autres critères environnementaux. Cette évaluation devrait permettre de savoir au préalable si un tel projet d'investissement contribue à l'effort de l'Etat d'atteindre lesdits objectifs ou les contrecarre.

Monsieur le Ministre de l'Economie explique, suite à des questions afférentes de Monsieur Claude Wiseler, en ce qui concerne

- la **vente du terrain industriel** à l'entreprise FAGE, qu'il ne peut que répéter les explications données à l'époque dans la présente commission par son prédécesseur. Monsieur Etienne Schneider a informé qu'il « s'agissait toutefois d'une entreprise familiale qui refusait de construire sur un terrain qui n'était pas le sien. Cette attitude différente par rapport au patrimoine caractérise souvent pareilles entreprises. Le Ministère de l'Economie était donc disposé à accorder cette exception. »² ;
- la **date de l'acte** de vente et celle du compromis de vente, qu'il ignore les dates exactes, mais qu'elles étaient assez rapprochées dans le temps et il croit savoir que l'acte a été signé en 2018 et la date du compromis se situait autour du moment de l'annonce publique de ce projet d'investissement industriel. Bien évidemment ses fonctionnaires sauront, si les députés le souhaitent, leur fournir les dates exactes ;
- d'éventuels **avantages en matière d'imposition** ou d'un « ruling » fiscal accordés à cette société, que ce domaine ne relève pas de sa compétence, mais de celle du ministre en charge des Finances et qu'il n'a pas connaissance de l'existence de telles décisions ;

² Procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019 de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace, page 4.

- le **financement des frais de raccordement** du terrain vendu, qu'il vient de répondre à une question parlementaire écrite à ce sujet³. Son ministère est chargé de la gestion et de l'aménagement des zones d'activités économiques nationales (ZAE) et donc également de la viabilisation des parcelles. Celle-ci comprend le raccordement infrastructurel, que ce soit l'accès routier, le raccordement aux réseaux de l'eau potable, de l'électricité, de télécommunication et d'évacuation des eaux usées. Le dimensionnement de la canalisation est fonction de la nature de l'usine. Toute autre entreprise dans une situation similaire aurait été traitée de la même manière.

Débat concernant la prise en charge des frais de viabilisation :

Monsieur Gusty Graas⁴ intervient pour faire acter qu'il ne partage pas la vue de Monsieur le Ministre de l'Economie quant au financement des frais de raccordement, tout au moins en ce qui concerne la **canalisation** qui sera construite pour l'évacuation des eaux résiduels. De son avis, il ne s'agit pas, dans ce cas précis d'un équipement collectif, mais d'une infrastructure individuelle qui fait partie intégrante du concept d'épuration des eaux usées de cette usine. Ces coûts ne devraient pas être à charge de la collectivité. Madame Josée Lorsché appuie cette position.⁵

Monsieur le Ministre réplique qu'il ne peut que rappeler que dans le cadre des négociations avec cette société, le Ministère de l'Economie est parvenu à une autre conclusion. L'infrastructure évoquée a été considérée comme appartenant aux travaux de viabilisation de ce terrain industriel et il a été décidé de les prendre en charge.

Suite à une question afférente de Monsieur David Wagner, Monsieur le Ministre précise que le coût de cette canalisation allant de la limite de ce terrain vers l'Alzette se situera à environ 1,2 millions d'euros.

Débat concernant la vente du terrain :

Répondant à une question de Madame Josée Lorsché, Monsieur le Ministre de l'Economie confirme qu'un **droit de préemption** existe en faveur de l'Etat en cas de vente par le groupe FAGE de son terrain destiné à ce projet industriel. Pour expliquer le détail de cette clause fixée par son prédécesseur,⁶ il renvoie au fonctionnaire en charge. Même en cas de faillite de cette société, pour un tel terrain industriel impossible à monnayer pour une autre affectation, un curateur aurait tout intérêt à s'adresser directement à l'Etat.

Monsieur Claude Wiseler revient sur la question du terrain industriel vendu, vente qui, dans le contexte luxembourgeois, serait à qualifier comme un avantage substantiel accordé par l'Etat à une entreprise particulière. Il interprète la réponse ci-avant donnée par Monsieur le Ministre que la société FAGE n'est pas obligée, même en cas d'échec de son projet industriel de revendre ce terrain à l'Etat. L'intervenant souhaite être rassuré sur le prix pour lequel l'Etat pourra racheter ce terrain.

³ Réponse à la question parlementaire n°2738 du 28 août 2020.

⁴ Député et également échevin de la commune de Bettembourg au sein d'une coalition CSV-déi Gréng-DP issue des élections communales du 8 octobre 2017.

⁵ Députée et également échevine de la commune de Bettembourg.

⁶ Déjà expliquée lors de ladite réunion de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace du 25 juin 2019, page 5 (partie « Débat », point « Modalités de la vente du terrain »).

Monsieur le Ministre de l'Economie confirme qu'une option de rachat en cas de non-emploi de ce terrain n'est pas prévue. Un prix de rachat non plus. Il ne peut toutefois pas s'imaginer l'intérêt qui pourrait être de laisser un tel terrain en friche. Pour préciser davantage cette vente, Monsieur le Ministre accorde la parole à son fonctionnaire en charge. Celui-ci rappelle qu'il s'agit d'un terrain sis dans une zone d'activités économiques nationale. Ces zones sont destinées à accueillir de nouvelles activités industrielles. C'est ainsi que, en cas d'échec dudit projet, seulement deux scénarii sont imaginables : soit l'entreprise FAGE parvient à trouver une autre société qui dispose d'un projet industriel susceptible de pouvoir être implanté et autorisé sur ce site et lui vend ce terrain. Dans ce cas de figure, l'objectif légal et politique initial est rempli. Si FAGE ne trouve pas d'acheteur pour ce terrain lui désormais inutile, elle a tout intérêt, compte tenu des sommes déboursées, à s'adresser à l'Etat, le seul intéressé qui reste. Dans une telle négociation, sur un marché totalement illiquide, l'Etat est en position de force. C'est donc de manière tout à fait confiante que le Ministère de l'Economie considère cette éventuelle question quant à la future affectation du terrain vendu dans cette zone, voire son rachat en cas d'échec dudit projet industriel.

Monsieur Claude Wiseler croit savoir que le précédent Ministre de l'Economie avait affirmé qu'un rachat au prix de vente demandé à FAGE avait été convenu. Telle qu'elle vient d'être exposée maintenant, la façon de procéder du Ministère de l'Economie est à juger comme trop insouciant, car n'excluant pas l'éventualité (en cas d'autres intéressés à ce terrain) que FAGE puisse réaliser une plus-value sur ce terrain au détriment de la collectivité.

Débat concernant des aspects procéduraux :

Monsieur Gusty Graas, revient sur le **lancement de l'enquête publique** en été (v. *supra* page 2). Il souligne qu'il s'agissait d'un dossier exceptionnel, également en termes de volume avec un millier de pages à examiner. Le fait que la commune en a été saisie en période estivale et donc dans une période caractérisée par de nombreuses absences tant au niveau de l'administration communale qu'au niveau du collège échevinal était fâcheux. Les responsables politiques étaient contraints de solliciter de l'aide externe, aide presque impossible à obtenir pour ce bref laps de temps et durant cette période précise. Plusieurs bureaux d'étude refusaient cette tâche. En plus, ce calendrier a pratiquement rendu impossible aux citoyens d'introduire leurs observations. L'intervenant insiste que, dans le cadre de la réforme annoncée de la procédure du *commodo/incommodo*, il soit tenu compte de l'envergure du dossier respectif en ce qui concerne le lancement de l'enquête publique. Il propose que, lorsqu'il s'agit de dossiers de la classe 1, la date du début de l'enquête publique soit fixée par le ministre, qui tiendra compte de l'envergure du dossier.

Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable rappelle qu'elle doit respecter la loi et c'est le législateur qui a prévu ces étapes de manière rigide. Madame la Ministre salue la proposition de Monsieur le Député et appelle de manière générale les députés à s'impliquer avec des propositions concrètes dans la réforme engagée. Elle tient toutefois à préciser que les communes n'étaient pas sans information au préalable de cette enquête publique. Elles étaient impliquées lors de l'étude des incidences sur l'environnement (EIE). En plus, il y a lieu de rappeler que la présente procédure se déroule encore sous l'ancien régime légal. La législation actuellement en vigueur prévoit une consultation publique séparée concernant l'EIE, d'une part,

et le dossier commodo/incommodo, d'autre part. C'est ainsi qu'un premier pas dans la direction indiquée par Monsieur le Député a déjà été fait. Le présent dossier montre donc que la réforme déjà effectuée a été utile.

Monsieur Gusty Graas tient à ajouter que, en tant que responsable communal, il juge la politique de **communication** de l'entreprise FAGE à l'égard des premiers concernés, les habitants de la commune de Bettembourg, comme désastreuse car inexistante. Jusqu'à présent, la commune n'a pas été contactée une seule fois par les responsables de cette société, ce qui l'amène à exprimer une deuxième proposition : pareils projets sont à présenter obligatoirement par leurs initiateurs lors d'une séance d'information publique au sein des communes directement concernées et ceci au préalable du lancement de la procédure commodo/incommodo.

Débat concernant les mesures de compensation :

Monsieur Gusty Graas rappelle que des **mesures environnementales de compensation** seront à réaliser par FAGE et le dossier renseigne sur sept endroits envisagés. Ces terrains n'appartiennent toutefois pas à l'entreprise, de sorte que l'intervenant soulève une série de questions quant à la réalisation concrète de ces mesures. Madame Josée Lorsché s'interroge en plus sur le reclassement en zone verte de certaines parties de cette zone d'activités économiques également évoqué dans ce contexte.

Madame la Ministre précise que son administration est saisie d'un dossier produit par le Ministère de l'Economie qui traite de l'ensemble de cette zone d'activités et où certaines parties ont été indiquées comme pouvant être reclassées en zone verte. L'avantage de ces terrains est qu'ils se trouvent déjà dans la main publique. Elle souligne que ces compensations doivent être réalisées dans les environnements immédiats du lieu où les biotopes respectifs ont été ou seront détruits. La priorité de son administration est de garantir la fonctionnalité de ses nouveaux habitats, d'une part, et, d'autre part, leur sauvegarde à long terme. La question de la prise en charge des coûts et du dédommagement, qui devraient être à charge de l'initiateur, sont à clarifier par le Ministère de l'Economie en concertation avec les usagers actuels de ces parcelles.

Suite à une question afférente de Madame Martine Hansen, Madame la Ministre précise qu'ils s'agit de 31,9 hectares qui sont à compenser.

Monsieur le Ministre de l'Economie ajoute que les personnes en charge dans ces deux ministères se mettront prochainement ensemble pour déterminer les terrains qui serviront à la réalisation des mesures de compensation et pour en préciser les modalités. Il signale son appui à la double priorité évoquée par Madame la Ministre concernant ces compensations environnementales. Les terrains indiqués dans cette zone industrielle par son administration sont des terrains qui, par leur disposition ou exigüité, se prêtent mal ou pas du tout à l'implantation d'une activité industrielle. Partant, il serait faux de parler d'une perte de terrains à destination économique du fait d'un tel reclassement.

Suite à une question afférente de Madame Josée Lorsché, le représentant du Ministère de l'Economie explique qu'avec l'entrée en vigueur du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », l'ancien régime de classification (plan d'occupation du sol) de la zone *Wolser* sera remplacé. Ledit plan directeur confirmera cette zone dans sa configuration actuelle. Ce nouveau régime offre

la flexibilité nécessaire pour effectuer les reclassements nécessaires. Les reclassements effectués à ce niveau, la commune sera appelée à adapter son plan d'aménagement général. Ce reclassement par la commune n'est toutefois pas une nécessité absolue pour garantir l'objectif ci-avant évoqué du ministère en charge de l'Environnement quant à l'affectation à long terme des surfaces compensatoires dans cette zone.

Débat concernant le traitement des eaux usées :

Suite à une question afférente de Monsieur Gusty Graas concernant le traitement des **boues d'épuration générées** par la future usine et dont une partie, selon le dossier, serait exportée en France, Madame la Ministre concède que ce point pourrait poser problème. Toutefois, le lieu de ce traitement n'est pas une question qui importe dans le cadre de cette procédure. Celle-ci se limite à établir que l'évacuation et le traitement de ces boues se déroulera selon les règles de l'art et dans le respect des normes respectives. La procédure du commodo/incommodo fixe ces obligations – également dans une série d'autres domaines potentiellement problématiques. C'est à l'entreprise de garantir qu'elle est capable de gérer les problématiques indiquées suivant l'autorisation obtenue. L'oratrice ajoute qu'actuellement, des travaux visant à déterminer une stratégie nationale en matière de boues d'épuration est en cours.

Monsieur David Wagner s'interrogeant sur les conséquences de l'augmentation de la **température de l'Alzette**, Madame la Ministre explique que les valeurs maximales acceptables ont été déterminées par des experts et diffèrent suivant les eaux respectives. Pour ce qui est de l'Alzette, le réchauffement tolérable se situe à 1° Celsius. C'est cette valeur qui, par conséquent, a été retenue parmi les conditions d'autorisation. Le respect de ce critère exige un effort substantiel du côté de l'investisseur. Un autre aspect important qui est en train d'être examiné est celui visant à exclure, pour autant que possible, tout incident ayant trait au déversement de ces eaux usées dans l'Alzette.

Débat concernant l'approvisionnement en eau potable :

Suite à une question afférente de Madame Josée Lorsché, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable souligne que sur demande explicite, le fournisseur de **l'eau potable**, le syndicat communal SES⁷ a confirmé que l'approvisionnement en eau de l'usine projetée ne pose techniquement aucun problème. Le besoin en eau de cette usine n'est donc pas un critère d'exclusion. Elle donne toutefois à considérer que d'autres aspects concernant cette substantielle consommation supplémentaire ne sont pas pris en compte dans cette procédure, comme l'impact sur la durabilité de l'approvisionnement du pays en eau potable. Elle rappelle que l'Etat et les communes sont appelés à réaliser certains efforts pour garantir l'approvisionnement à long terme de tout un chacun au Luxembourg en eau potable non seulement en termes de volume, mais également en termes de qualité.

Répondant à une question du même ordre de Madame Martine Hansen, Madame la Ministre rappelle que la problématique de l'approvisionnement en eau potable de ce futur client industriel relève de la compétence du syndicat communal évoqué et elle renvoie à ses explications antérieures. Madame la Ministre souligne qu'il n'est pas au Gouvernement de se prononcer ou de fixer une liste de clients préférentiels ou de priorités en approvisionnement en eau

⁷ « Syndicat des Eaux du Sud » regroupant une vingtaine de communes du Sud du pays.

potable. Son administration a pour mission de veiller à la mise en œuvre du cadre légal général en vigueur à ce sujet. Chaque résident du pays a droit à de l'eau potable. Sa priorité politique est de préserver et de protéger de manière « proactive » et de manière générale l'ensemble des ressources en eau potable du Grand-Duché. Ceci dans l'objectif d'assurer également à l'avenir un approvisionnement en eau potable d'excellente qualité et en quantités suffisantes.

Débat concernant l'engineering fiscal de la société :

Suite à des questions de Monsieur Laurent Mosar, résultant d'un article publié début septembre sur le site internet du magazine *Paperjam*,⁸ Monsieur le Ministre de l'Economie répond qu'il a été saisie d'une question parlementaire émanant du groupe politique CSV⁹ se basant sur ce même article que l'intervenant vient de citer et qui énumère des questions similaires. L'article cité se réfère à des comptes annuels publiés au Registre des commerces et des sociétés et qui ont été audités et certifiés par un cabinet de révision agréé. Si la **structuration financière** évoquée était douteuse, le cabinet de révision aurait dû le soulever. Ne connaissant pas concrètement la structuration pour laquelle ce groupe international a opté, de nombreux cas de figure étant imaginables, ce n'est pas à lui d'en juger. Sa connaissance se limite à l'article qui a été cité. Face à une illégalité, ou si un volet pénal existait dans ce dossier, il revient au Parquet d'y enquêter et d'en tirer, le cas échéant, les conclusions qui s'imposent.

Monsieur Laurent Mosar se déclare stupéfait par cette réponse. Il rappelle que la société FAGE International est soumise au droit luxembourgeois et à contribution fiscale au Luxembourg. Selon sa déclaration fiscale, elle aurait, depuis 2012, versé 53 millions d'euros à deux s.à.r.l., également établies au Luxembourg, pour des services de conseil. Toutefois, aucun salaire n'aurait jamais été versé par une de ces deux sociétés. Partant on devrait parler d'une fiction et non d'une structuration financière, d'une manœuvre pour éviter le paiement d'impôts. Il invite Monsieur le Ministre à demander à son homologue en charge des Classes moyennes de vérifier la validité des autorisations d'établissement des s.à.r.l. évoquées. Il souligne que son groupe politique partage la position du Gouvernement et les déclarations afférentes de Monsieur le Ministre des Finances que le phénomène de sociétés « boîtes à lettres » sans aucune substance au Luxembourg devrait appartenir au passé.

Monsieur David Wagner exprime une surprise et des doutes similaires à ceux évoqués par l'intervenant précédent et s'interroge sur le bilan fiscal global pour l'Etat, tout compte fait, de l'implantation d'une pareille société au Luxembourg.

Monsieur le Ministre de l'Economie souligne qu'il n'a point voulu faire entendre que les pratiques de la société FAGE sont tout à fait légales, mais uniquement que les éléments lui font défaut pour pouvoir exprimer une appréciation sur cette structure. L'orateur invite Monsieur Laurent Mosar, s'il a connaissance de l'ensemble de ce dossier et dispose du discernement qui lui-même fait défaut, de déposer une plainte.

Monsieur Laurent Mosar souligne qu'il ne dispose pas davantage d'informations que Monsieur le Ministre, mais l'article cité est bien documenté et repose sur des faits vérifiables, de sorte qu'il juge la position de Monsieur le

⁸ Joint en annexe au présent procès-verbal.

⁹ Question parlementaire n° 2776 du 5 septembre 2020.

Ministre comme regrettable. L'intervenant déclare que, pour sa part, son groupe politique prend sa responsabilité et dénoncera ces faits rendus publics.

Monsieur le Ministre réplique qu'il ne peut que féliciter Monsieur Laurent Mosar pour son engagement pour une « propper Finanzplaz », engagement qui l'honore et qu'il partage.

Monsieur le Président de la Commission de l'Economie intervient pour signaler que les éléments évoqués sont de nature fiscale, de sorte qu'il recommande au porte-parole du groupe CSV de porter ce dossier à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions de la Commission des Finances et du Budget.

2. UNIQUEMENT pour la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

7537 **Projet de loi relatif à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement (UE) n° 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne**

- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Monsieur le Président regrette de ne plus avoir pu aborder le point sous rubrique en raison du temps avancé.

3. Divers (prochaine réunion)

Monsieur le Président rappelle que la prochaine réunion, le 24 septembre 2020, sera également une réunion jointe. Cette fois-ci avec la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, afin de traiter une demande de mise à l'ordre du jour concernant l'évolution du chômage. L'orateur souligne que dans la suite immédiate de cette réunion jointe et lors des prochaines réunions hebdomadaires, il entend exclusivement se concentrer sur le travail législatif de la commission – dont l'examen du projet de loi qu'il vient de reporter.

Luxembourg, le 18 janvier 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Environnement, du
Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire,
François Benoy

Le Président de la Commission de l'Economie, de la
Protection des consommateurs et de l'Espace,
Claude Haagen

Annexes :

- 1) « 600.000 dollars par mois pour des consultants fictifs», *Paperjam*, 04.09.2020, 5 pp. ;
- 2) *Idem*, version texte uniquement, 3 pp..

ENTREPRISES & STRATÉGIES — INDUSTRIE

DOSSIER FAGE

600.000 dollars par mois pour des consultants fictifs

Écrit par **Thierry Labro**

Publié Le 04.09.2020 • Édité Le 04.09.2020



Fage International a installé son navire amiral au Luxembourg et dans le Delaware en même temps, en 2012. Aujourd'hui, en attendant de construire son usine, le groupe est logé au 145 rue du Kiem, à Strassen. (Photo: Paperjam)



Écoutez cet article

0:00 / 4:16 1X

Cela fait quatre ans que Fage attend d'implanter sa première usine au

Luxembourg. Elle a dépensé plus de 53 millions d'euros en consultance pour son développement international depuis 2012 et son arrivée au Luxembourg. Des consultants-fantômes.

Ils ne portent pas de costume, de chemise blanche, ni de cravate. Ils n'organisent pas cinquante réunions par jour, ne produisent pas de notes de synthèse et ne finalisent pas de recommandations à l'intention du management. Et pour cause: les consultants de Fage n'existent pas.

Pourtant, selon le dernier rapport annuel de l'industriel grec publié au registre du commerce et audité par EY, Fage a bien signé deux accords de consultance avec deux sàrl luxembourgeoises, Theta Phi et Alpha Phi, depuis 2012. Pour 300.000 dollars par mois chacun (7,2 millions de dollars par an), les deux «consultants» ont accepté, dit le rapport annuel, «de fournir des services de consultants pour soutenir les activités internationales de la société».

Seulement, il y a un «léger» problème. Selon les rapports annuels de Theta Phi et Alpha Phi, les sàrl n'ont jamais employé personne depuis leur immatriculation au Luxembourg en 2012, et n'ont donc – logique – payé ni salaires ni charges sociales, ni supporté aucun autre coût lié à ces salariés.

Luxembourg, porte de sortie avant la faillite grecque

Une fois les huit rapports annuels des deux sociétés décortiqués, ces frais de consultance atteignent 53,4 millions de dollars. Même pour ce prix, difficile d'apporter du conseil sans ces légions de consultants qui font le bonheur des Big Four.

L'idée de consultants pour aider au développement international n'avait rien de saugrenu, en 2012, au moment où la famille Filippou, qui est aux commandes de cette société depuis 1926, décidait de quitter la Grèce: nombreux sont les analystes et commentateurs de l'actualité européenne à prédire une faillite de l'État grec et son retrait de la zone euro.

Dans une analyse, Standard & Poor's juge même que le groupe grec fait bien de

transférer ses opérations névralgiques au Luxembourg pour continuer à accéder aux marchés de capitaux s'il en a besoin. Fage – prononcez FAYe, pour «mange!», en grec – réalise déjà les deux tiers de son chiffre d'affaires à l'international: les Italiens et les Britanniques adorent ses yaourts; et depuis 2008, elle s'est attaquée au marché américain, où les affaires sont nettement moins bonnes qu'elle veut bien le dire.

À ce moment-là, se souvient le Dairy Reporter , le maintien de 50% de la production en Grèce peut toutefois être problématique, comme l'analyse également S&P.

Deux soparfi contrôlées par le petit-fils et CEO

Huit ans après leur inscription au registre du commerce luxembourgeois, qui se cache derrière ces deux soparfi, dont deux accounting managers d'Intertrust sont devenus managers-gérants depuis début août?

Première chose, chacune des deux détient 50% des parts de Fage International, la maison mère basée au Luxembourg.


Ensuite, Theta Phi a pour unique actionnaire une société luxembourgeoise, Kappa Alpha Phi, et Alpha Phi, une autre société luxembourgeoise, Iota Alpha Phi. Ces deux sociétés de gestion d'un patrimoine familial ont le même actionnaire de référence, Iota Kappa, basé dans le Delaware (aux États-Unis) et le même dirigeant... Athanassios-Kyros Kyriakos Filippou.



Le 28 juillet 2016, au ministère de l'Économie qu'il dirige, Étienne Schneider laisse Athanassios-Kyros Kyriakos Filippou annoncer 100 millions d'euros d'investissements et 100 emplois. Une offre devenue 219 millions, et 300 à 400 emplois aujourd'hui, quatre ans plus tard. (Photo: SIP)

Avant de crier à l'abus de bien social – l'utilisation de fonds de la société Fage, non pas dans son intérêt, mais dans l'intérêt d'un dirigeant ou d'une autre société, selon la loi modifiée de 1915 sur les sociétés commerciales –, il aurait fallu pouvoir éclaircir l'intérêt pour «Filippou Adelfoi Galaktokomikes Epicheriseis» (Fage) de déboursier 7,2 millions de dollars par an pour des consultants qui n'existent pas et qui auraient donc du mal à délivrer de précieux conseils.

Ni l'adresse électronique générique vers laquelle renvoie le site internet, ni celle du nouveau directeur financier du groupe, Robert Shea, ne nous ont permis d'obtenir des réponses de la part de la société au moment de boucler cet article.

Fage fait des yaourts et communique peu. Un mot du grand-père, à l'origine du business, en 2012, au moment de migrer vers le Luxembourg. Deux autres de son petit-fils, en 2016, aux côtés du ministre de l'Économie,  Étienne Schneider (LSAP), pour annoncer un investissement de 100 millions d'euros pour une usine à Dudelange-Bettembourg fin 2018... on est très loin de la surcommunication d'Elon

dossier FAGE

600.000 dollars par mois pour des consultants fictifs

Thierry Labro

Écrit par Thierry Labro

Publié Le 04.09.2020 • Édité Le 04.09.2020

Fage International a installé son navire amiral au Luxembourg et dans le Delaware en même temps, en 2012. Aujourd'hui, en attendant de construire son usine, le groupe est logé au 145 rue du Kiem, à Strassen. (Photo: Paperjam)

Fage International a installé son navire amiral au Luxembourg et dans le Delaware en même temps, en 2012. Aujourd'hui, en attendant de construire son usine, le groupe est logé au 145 rue du Kiem, à Strassen. (Photo: Paperjam)

Cela fait quatre ans que Fage attend d'implanter sa première usine au Luxembourg. Elle a dépensé plus de 53 millions d'euros en consultance pour son développement international depuis 2012 et son arrivée au Luxembourg. Des consultants-fantômes.

Ils ne portent pas de costume, de chemise blanche, ni de cravate. Ils n'organisent pas cinquante réunions par jour, ne produisent pas de notes de synthèse et ne finalisent pas de recommandations à l'intention du management. Et pour cause: les consultants de Fage n'existent pas.

Pourtant, selon le dernier rapport annuel de l'industriel grec publié au registre du commerce et audité par EY, Fage a bien signé deux accords de consultance avec deux sàrl luxembourgeoises, Theta Phi et Alpha Phi, depuis 2012. Pour 300.000 dollars par mois chacun (7,2 millions de dollars par an), les deux «consultants» ont accepté, dit le rapport annuel, «de fournir des services de consultants pour soutenir les activités internationales de la société».

Seulement, il y a un «léger» problème. Selon les rapports annuels de Theta Phi et Alpha Phi, les sàrl n'ont jamais employé personne depuis leur immatriculation au Luxembourg en 2012, et n'ont donc – logique – payé ni salaires ni charges sociales, ni supporté aucun autre coût lié à ces salariés.

Luxembourg, porte de sortie avant la faillite grecque

Une fois les huit rapports annuels des deux sociétés décortiqués, ces frais de consultance atteignent 53,4 millions de dollars. Même pour ce prix, difficile d'apporter du conseil sans ces légions de consultants qui font le bonheur des Big Four.

L'idée de consultants pour aider au développement international n'avait rien de saugrenu, en 2012, au moment où la famille Filippou, qui est aux commandes de cette société depuis 1926, décidait de quitter la Grèce: nombreux sont les analystes et commentateurs de l'actualité européenne à prédire une faillite de l'État grec et son retrait de la zone euro.

Dans une analyse, Standard & Poor's juge même que le groupe grec fait bien de transférer ses opérations névralgiques au Luxembourg pour continuer à accéder aux marchés de capitaux s'il en a besoin. Fage – prononcez FAYe, pour «mange!», en grec – réalise déjà les deux tiers de son chiffre d'affaires à l'international: les Italiens et les Britanniques adorent ses yaourts; et depuis 2008, elle s'est attaquée au marché américain, où les affaires sont nettement moins bonnes qu'elle veut bien le dire.

À ce moment-là, se souvient le Dairy Reporter, le maintien de 50% de la production en Grèce peut toutefois être problématique, comme l'analyse également S&P.

Deux soparfi contrôlées par le petit-fils et CEO

Huit ans après leur inscription au registre du commerce luxembourgeois, qui se cache derrière ces deux soparfi, dont deux accounting managers d'Intertrust sont devenus managers-gérants depuis début août?

Première chose, chacune des deux détient 50% des parts de Fage International, la maison mère basée au Luxembourg.

Ensuite, Theta Phi a pour unique actionnaire une société luxembourgeoise, Kappa Alpha Phi, et Alpha Phi, une autre société luxembourgeoise, Iota Alpha Phi. Ces deux sociétés de gestion d'un patrimoine familial ont le même actionnaire de référence, Iota Kappa, basé dans le Delaware (aux États-Unis) et le même dirigeant... Athanassios-Kyros Kyriakos Filippou.

Le 28 juillet 2016, au ministère de l'Économie qu'il dirige, Étienne Schneider laisse Athanassios-Kyros Kyriakos Filippou annoncer 100 millions d'euros d'investissements et 100 emplois. Une offre devenue 219 millions, et 300 à 400 emplois aujourd'hui, quatre ans plus tard. (Photo: SIP)

Le 28 juillet 2016, au ministère de l'Économie qu'il dirige, Étienne Schneider laisse Athanassios-Kyros Kyriakos Filippou annoncer 100 millions d'euros d'investissements et 100 emplois. Une offre devenue 219 millions, et 300 à 400 emplois aujourd'hui, quatre ans plus tard. (Photo: SIP)

Avant de crier à l'abus de bien social – l'utilisation de fonds de la société Fage, non pas dans son intérêt, mais dans l'intérêt d'un dirigeant ou d'une autre société, selon la loi modifiée de 1915 sur les sociétés commerciales –, il aurait fallu pouvoir éclaircir l'intérêt pour «Filippou Adelfoi Galaktokomikes Epicheriseis» (Fage) de déboursier 7,2 millions de dollars par an pour des consultants qui n'existent pas et qui auraient donc du mal à délivrer de précieux conseils.

Ni l'adresse électronique générique vers laquelle renvoie le site internet, ni celle du nouveau directeur financier du groupe, Robert Shea, ne nous ont permis d'obtenir des réponses de la part de la société au moment de boucler cet article.

Fage fait des yaourts et communique peu. Un mot du grand-père, à l'origine du business, en 2012, au moment de migrer vers le Luxembourg. Deux autres de son petit-fils, en 2016, aux côtés du ministre de l'Économie, Étienne Schneider (LSAP), pour annoncer un investissement de 100 millions d'euros pour une usine à Dudelange-Bettembourg fin 2018... on est très loin de la surcommunication d'Elon Musk et de SpaceX.